

Réseaux - 03/03/2022

VBER : comment la Commission européenne a modifié les lignes directrices du projet de règlement

Le texte définitif du projet de règlement européen encadrant les contrats de distribution sera sensiblement différent du projet publié en juillet 2021, notamment en ce qui concerne l'encadrement des échanges d'informations quand le fabricant est aussi un concurrent de son réseau avec ses ventes directes (ou ventes duales). La Commission a anticipé des dispositions qu'elle envisageait initialement de faire figurer dans les lignes directrices encadrant les accords horizontaux.

Auteur : Florence Lagarde

Directrice de la rédaction et Directrice de la publication

C'est le constat que les ventes directes des fabricants n'étaient plus marginales (mais au contraire en fort développement de plus en plus courantes notamment via Internet) qui a décidé la Commission européenne à réglementer les échanges d'informations entre un fabricant et son réseau. Ainsi, dans le projet de règlement VBER publié le 9 juillet dernier, la Commission proposait un mécanisme pour les encadrer.

En droit de la concurrence, ce ne sont en effet pas les ventes directes du fabricant qui posent problème (même si elles peuvent pénaliser les réseaux) mais les échanges d'informations notamment ceux concernant sur les prix. La Commission avait donc proposé dans son projet initial de ne pas réglementer les ventes directes mais de limiter l'exemption des échanges d'informations entre le fournisseur et son réseau aux situations où leur part de marché de détail locale cumulée était inférieure à 10%. Ce seuil étant très bas la quasi-totalité des contrats en ce qui concerne la distribution automobile (et aussi dans la majorité des secteurs économiques) n'aurait plus bénéficié de l'exemption. Cette disposition a suscité une levée de bouclier dans le cadre de la consultation, notamment liée aux difficultés liées à l'identification de parts de marché locales, qui a conduit la Commission à revoir sa position. *"Nous sommes revenus sur cette idée à l'automne, nous avons missionné un expert indépendant et organisé un atelier le 15 octobre pour comprendre la nature de ce type d'échange"*, nous dit un représentant de la Commission.

La décision de continuer d'exempter les échanges d'information a été accompagnée de l'intégration dans les lignes directrices de ce projet de règlement vertical de nouvelles dispositions.

L'intention initiale de la Commission était d'expliquer comment elle analysait les échanges d'informations entre concurrents (ce qui aurait aussi concerné les situations de ventes duales) dans les lignes directrices concernant les accords horizontaux, elles aussi en cours de révision, qui accompagnent les règlements d'exemption des accords horizontaux de recherche et développement et de spécialisation. Problème : les dates d'échéance ne coïncident pas puisque si le règlement sur les accords verticaux expire le 31 mai 2022, ceux pour les accords horizontaux expirent le 31 décembre 2022. *"Nous nous sommes rendus compte assez vite qu'il était plus logique de donner ces orientations de guidance dans les lignes directrices verticales sinon nous aurions eu un décalage de 7 mois"*, nous a-t-on précisé.

Cet additif aux lignes directrices du projet VBER a été mis en consultation le 4 février pour permettre aux parties prenantes de participer à leur élaboration. La Commission y propose une liste blanche d'échanges d'informations autorisées et une liste noire des échanges d'informations qui sont interdits ([voir notre précédent article sur le sujet](#)).

La Commission a reçu 62 contributions dans le cadre de cette nouvelle consultation express qui vient de s'achever. *"Nous allons analyser les soumissions que nous avons reçues, prendre en compte la teneur des commentaires et voir si nous faisons des clarifications"*, nous a-t-on dit.

Le texte définitif du règlement européen sera figé prochainement puisqu'il doit être adopté et publié dans toutes les langues officielles de l'Union européenne avant le 31 mai 2022. Les lignes directrices devraient être publiées plus tard et dans un premier temps uniquement en version anglaise sur le site de la Commission.

Par rapport au projet, le texte définitif sera sensiblement différent puisque la Commission européenne a tenu compte des remarques qu'elle a jugées les plus pertinentes sur les 152 commentaires qu'elle a reçu dans le cadre de la consultation de juillet décembre dernier.

Sur la question des ventes duales, par exemple, on ne devrait notamment pas y retrouver le seuil de 10% au-delà duquel les échanges d'informations n'étaient pas exemptés.